

RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE



Séance du 19 octobre 2017



L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize octobre s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : treize

Nombre de conseillers présents : douze

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Danielle MISSIR, Mme Monique DELABARE, Mme Catherine TRANOUÉZ, Mme Pauline GRESSENT, Mr Yves LETELLIER, Mr Daniel PELFRESNE, Mr Jean BALLUE, Mr Bruno LAPIERRE et Mr David SAVOYE.

Était absente excusée : Mme Katia ANDRIEU.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Pauline GRESSENT a été élue secrétaire.

• INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

A l'unanimité, le conseil décide d'instituer le RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le projet de délibération sera transmis pour avis au Comité Paritaire.

• COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE

➤ Rapports annuels

Mr le Maire fait part au Conseil que la Communauté de Communes a adopté les rapports annuels de VEOLIA, EAUX DE NORMANDIE et SIAEPA.

Ces rapports sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes et sur le site : www.cauxaustreberthe.fr.

➤ Droit de préemption urbain

A l'unanimité, le conseil décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ue, Ui, AU et NI et accepte la délégation de la part de la Communauté de Communes afin de conserver l'exercice du DPU sur ces zones.

➤ Aide aux sorties pédagogiques

Mr le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a revalorisé l'aide attribuée pour les sorties pédagogiques ; elle sera désormais de 300€ par an par classe.

➤ Compétences « ordures ménagères

Il est prévu que le SOMVAS soit dissous au 31 décembre 2017 ; la Communauté de Communes reprendra ses compétences.

• SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION

➤ DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

Vu :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que la dite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

➤ BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Mr le Maire fait part au Conseil que l'installation de la borne dans notre commune est retardée vu la surcharge constatée au niveau du constructeur.

• DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE LES HAUTS DU SAFFIMBEC

A l'unanimité, le conseil accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Pavilly « Les hauts du Saffimbec » et le report des compétences du dit syndicat à la commune de Pavilly.

• CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mr le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Sainte-Austreberthe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-%Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : la commune de Sainte-Austreberthe adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Sainte-Austreberthe des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité

Article 3 : le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer les contrats en résultant.

• CHEMINS COMMUNAUX

Mr le Maire fait part au Conseil qu'un propriétaire (Hameau de Langrume) souhaite acheter deux chemins communaux. Le Conseil autorise Mr le Maire à poursuivre les négociations.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- les travaux de viabilisation pour la future résidence Jacques Prévert sont commencés.
- Mr le Maire indique qu'il a une nouvelle personne intéressée pour le terrain rue de Fontenelle.

- Mr le Maire informe qu'il a reçu un recommandé concernant le désordre causé par certains jeunes durant l'été.

- école « Les Genêts » :

↳ la rentrée s'est bien déroulée ; 78 élèves sont inscrits.

↳ au niveau sécurité, tout a été rapidement mis en œuvre afin que chaque classe aient deux portes et au moins l'une d'elles sécurisée.

↳ en ce qui concerne les vidéoprojecteurs, la commune est en attente de devis ; il sera demandée une aide au titre du fond de concours de la Communauté de Communes.

↳ Mr David Savoye demande si l'épandage de boues a été autorisée sur le territoire communal ; Mr le Maire répond que oui, l'autorisation ayant été donnée par l'Agence de l'Eau.

↳ Mme Monique Delabare demande que les haies des habitations de la rue Flaubert soient taillées car elles gênent les usagers de la rue Pierre Corneille.

↳ Mme Catherine Tranouez demande si l'on peut faire ralentir les véhicules au niveau du passage piétons du haut de la rue Flaubert ; Mr le Maire répond que la Commission Départementale de Sécurité s'est déjà penchée sur le problème.

↳ Mr le Maire rappelle que le repas des aînés est fixé au dimanche 3 décembre.

↳ La remise des prix aux lauréats du concours des villes, villages et maisons fleuries 2017 a eu lieu samedi 14 octobre au Département : Mr & Mme Francis Gaillon, Mr & Mme Bruno Leclerc et Mme Danielle Missir ont été récompensés pour le fleurissement de leur propriété ; la commune a obtenu les félicitations et le prix de la gestion différenciée. Les prix communaux seront remis le 11 novembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 21 heures 45.